

***CAHIER DE PROGRAMME***

 ***ARTS VISUELS* (510.A0)**

**Diplôme d’études collégiales (Dec)**

Pour obtenir un diplôme d’études collégiales, vous devez avoir satisfait aux trois conditions suivantes :

1. Avoir **réussi** tous les cours de la grille de votre programme.

2. Avoir **réussi** l’épreuve uniforme de français, langue d'enseignement et littérature. Cette épreuve ministérielle suit immédiatement le troisième des quatre cours de français. Le résultat de cette épreuve est utilisé pour la sanction des études et, le cas échéant, pour l’admission à l’université. L’obligation de réussite de cette épreuve est la même, tant pour la personne étudiante du secteur technique que pour celui du secteur préuniversitaire.

3. Avoir **réussi** l’épreuve synthèse de votre programme. Dans chacun des programmes, un (ou des) cours est(sont) porteur(s) de cette épreuve et est(sont) identifié(s). La *Politique institutionnelle d’évaluation des apprentissages* (PIÉA) prévoit que « L’admission à l’épreuve synthèse de programme requiert que la personne étudiante soit, à cette session, inscrite aux derniers cours de son programme, exception faite des cours de la formation générale complémentaire. » (Article 5.4.3)

**statut « temps plein » et la gratuité scolaire**

Pour maintenir le statut « temps plein », la personne étudiante doit être inscrite à au moins quatre cours d’un programme d’études collégiales ou à des cours totalisant un minimum de 12 heures par semaine (180 heures par session). La personne étudiante inscrite à temps plein a droit à la gratuité scolaire (exempt de droits de scolarité). Seuls les cours du programme de la personne étudiante, les cours du cheminement Préalables universitaires reconnus par le Ministère sont pris en compte pour établir le statut de la personne étudiante. L’inscription à un cours non inclus au programme n’est pas autorisée dans ce contexte.



**Votre cheminement scolaire**

1. **Offre de cours**

Tous les cours de la formation générale et de la formation spécifique sont offerts deux fois par année. Un échec à un cours de la formation générale peut prolonger votre cheminement d’une session.

Les cours de la formation spécifique sont offerts une fois par année, c’est-à-dire que les cours des sessions 1, 3 et 5 sont offerts à l’automne et ceux des sessions 2, 4 et 6 à l’hiver seulement. Un échec à un cours de la formation spécifique peut prolonger votre cheminement d’une année.

1. **Cheminement**

Il est obligatoire de respecter votre cheminement de la formation générale au même rythme que celui de la formation spécifique. Par conséquent, si vous ne respectez pas cette condition, nous serons dans l’obligation d’interrompre l’inscription à vos cours de la formation spécifique, afin que vous rattrapiez votre retard dans votre formation générale.

Les personnes étudiantes ayant un cheminement irrégulier, c’est‑à‑dire celles qui ne respectent pas le cheminement de leur grille, ne sont pas assurées que leur horaire sera conforme à leur choix de cours initial.

1. **Répartition des cours**

La grille de cheminement a été conçue pour bien équilibrer et répartir le nombre d’heures de cours de la formation spécifique et de la formation générale à chacune des sessions. Afin de favoriser une meilleure réussite, il est donc fortement recommandé de la respecter. Si vous souhaitez planifier un cheminement différent de celui proposé, l'aide pédagogique individuelle (API) est la personne-ressource à consulter.

1. **Français mise à niveau**

Même si votre cours de français secondaire V a été réussi, il se peut que nous vous inscrivions au cours de renforcement en français (601-013-EM).Le règlement des conditions d’admission et du cheminement scolaire du Cégep prévoit que toutes les personnes étudiantes ayant obtenu un résultat final inférieur à 65 % pour le volet écriture du cours de français du 5e secondaire, et qui obtiennent une moyenne générale au secondaire du Ministère inférieure à 75%, se verront imposer un cours de mise à niveau en plus des quatre autres cours de français dans le but d’améliorer leurs chances de réussite.

1. **Site Ma réussite au Cégep – page Mon parcours**

Ce site est un outil de diffusion très important durant votre parcours collégial. Il contient des informations sur plusieurs sujets d’intérêt pour votre parcours au collégial.

Plus particulièrement, la page ***Mon Parcours*** contient les informations en lien avec votre cheminement scolaire au Cégep.

Les informations vous sont présentées sous forme de rubriques avec les dates limites à respecter le cas échéant.

Vous y trouverez entre autres les rubriques suivantes :

* Le rôle de l’aide pédagogique individuel (API) ;
* Le processus d’inscription ;
* Les changements de programme ;
* L’annulation de cours ;
* La récupération et la modification de votre horaire ;
* La mention au bulletin « Incomplet » (IN) ;
* La fréquentation scolaire ;
* Etc.

Nous vous invitons à consulter les rubriques de cette page régulièrement. Vous les trouverez à l’adresse suivante : <https://mareussite.cegepmontpetit.ca/cegep/mon-parcours/>

1. **Sources d’information.**

Nous vous conseillons de consulter régulièrement les sources d’information suivantes :

* Le site Internet du Cégep ([www.cegepmontpetit.ca](http://www.cegepmontpetit.ca));
* Les services en ligne Omnivox;
* Le site Ma Réussite au Cégep (<https://mareussite.cegepmontpetit.ca/cegep>);
* Le téléaffichage ;
* L’agenda étudiant(e).

**L'ÉPREUVE SYNTHÈSE DE PROGRAMME (ESP)**

1. **Pourquoi une épreuve synthèse de programme ?**

Parce que le *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) impose une épreuve synthèse propre à chaque programme conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC). L'épreuve synthèse a pour objet de vérifier l'atteinte par la personne étudiante de l'ensemble des objectifs et des standards déterminés par le programme d'études.

1. **Quel est le but de l’épreuve synthèse de programme ?**

La *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) du Cégep précise que :

« L'épreuve synthèse de programme permet de vérifier si la personne étudiante a intégré de façon fonctionnelle au regard des situations de travail ou d’études auxquelles il sera confronté au terme de ses études collégiales, les apprentissages déterminés par les objectifs de son programme, tant ceux de la formation générale que ceux de la formation spécifique. » (Article 5.4.2)

1. **Qui doit se soumettre à l'épreuve synthèse de programme ?**

Toute personne étudiante évoluant sous les régimes pédagogiques en vigueur depuis l'automne 1994 et qui termine son programme de DEC se voit imposer une épreuve synthèse, peu importe la date à laquelle elle a commencé ses études dans ce programme. L'épreuve a lieu à la dernière session de la personne étudiante.

1. **Doit-on réussir l'épreuve synthèse de programme pour obtenir le DEC ?**

Oui. La réussite de l'épreuve synthèse est une condition nécessaire à l'obtention du DEC depuis la session hiver 1999. (*Règlement sur le régime des études collégiales*, article 32)

1. **L’épreuve synthèse de programme est-elle la même dans chaque cégep ?**

Non. Les modalités d'application de l'imposition d'une épreuve synthèse propre à chaque programme sont définies dans chaque cégep. L'épreuve synthèse sera donc différente d'un cégep à l'autre.

1. **Qui est admissible à l'épreuve synthèse de programme ?**

Pour être admise à l'épreuve synthèse, la personne étudiante doit être inscrite aux derniers cours de son programme, exception faite des cours de formation générale complémentaire.

1. **Qui conçoit l'épreuve synthèse de programme ?**

La description des activités, des composantes et du plan d'évaluation de l'épreuve sera élaborée par la(les) discipline(s) du(des) cours porteur(s).

1. **Que signifie cours porteur de l'épreuve synthèse de programme ?**

L'épreuve synthèse s'inscrit dans le cadre d'un(de) cours situé(s) à la dernière session du programme de la personne étudiante. Ce(ces) cours est(sont) considéré(s) cours porteur(s) de l'épreuve. La personne étudiante devra donc être inscrite au(x) cours porteur(s) de l'épreuve à sa dernière session.

1. **Est-il possible d’échouer à l’épreuve et de réussir le(s) cours porteur(s) ?**

Non.

1. **Est-il possible de réussir l’épreuve et d’échouer au(x) cours porteur(s) ?**

Non.

**L’épreuve synthèse de programme constitue l’outil de mesure de l’atteinte des compétences visées par le programme *Arts Visuels (*510.A0). Ces compétences sont exposées dans le *Portrait de la personne diplômée.***

1. Portrait de la personne diplômée en arts visuels

**Compétence 1** Appliquer certaines techniques propres aux arts visuels dans la production d'une œuvre.

**Compétence 2** Analyser des œuvres du domaine des arts visuels.

**Compétence 3** Exploiter de façon autonome et créative, les éléments du langage visuel dans son œuvre.

1. contribution de la formation générale au programme d’études de la personne étudiante

La formation générale fait partie intégrante de chaque programme d’études et, dans une perspective d’approche programme, elle s’articule à la formation spécifique en favorisant le développement de compétences nécessaires à l’ensemble des programmes d’études. À ce titre, elle contribue au développement des compétences qui définissent le portrait de la personne diplômée de chacun des programmes d’études à travers les cours de la formation générale complémentaire et de façon particulière, des quatre disciplines suivantes :

## Français, langue d’enseignement et littérature ;

## Philosophie ;

## Anglais, langue seconde ;

## Éducation physique.

À la fin de ses études collégiales, grâce aux cours de la formation générale, la personne diplômée saura apprécier des œuvres littéraires, des textes et d’autres productions artistiques issus d’époques et de courants d’idées différents. Elle aura acquis la maîtrise de la langue française, grâce à laquelle elle aura appris à bien communiquer à l'oral comme à l'écrit. Elle aura appris à analyser des œuvres ou des textes philosophiques issus d’époques et de courants d’idées différents. Elle saura faire preuve d'une pensée rationnelle, critique et éthique. Elle saura maîtriser les règles de base du discours et de l'argumentation. Elle aura acquis une meilleure connaissance de la langue anglaise et aura amélioré sa communication à l’oral comme à l’écrit dans cette langue. Elle aura appris à adopter un mode de vie sain et actif et à reconnaître l'influence du mode de vie sur la pratique de l'activité physique et sportive. Grâce aux cours de la formation générale, la personne étudiante sera capable de faire preuve d’autonomie, de créativité dans sa pensée et ses actions. Elle aura développé des stratégies qui favorisent le retour réflexif sur ses savoirs et son agir. Enfin, par le biais de la formation générale complémentaire, elle aura appris à s'ouvrir à des champs de l'activité humaine autres que son domaine de spécialisation.

1. Objectifs de la formation spécifique

En formation spécifique, les capacités développées s’exprimeront plus explicitement dans les tâches à accomplir en utilisant les connaissances, habiletés et attitudes propres au domaine d’études.

|  |  |
| --- | --- |
| 0547  | Créer des effets de couleurs dans une perspective artistique.  |
| 0548  | Représenter, par le dessin d’observation, des modèles vivants, des objets et des lieux.  |
| 054A  | Appliquer des techniques de peinture dans une perspective de création.  |
| 054C  | Appliquer des techniques de sculpture dans une perspective de création.  |
| 054E  | Créer des images photographiques dans une perspective artistique.  |
| 0544  | Apprécier des modes de création contemporains et actuels.  |
| 0545  | Appliquer une méthode propre à l’histoire de l’art.  |
| 0546  | Interpréter des œuvres propres à l’art visuel de différentes époques.  |
| 0549  | Exploiter le dessin comme mode de création.  |
| 054B  | Exploiter des modes de création actuels en peinture dans une perspective de démarche artistique.  |
| 054D  | Exploiter des modes de création actuels en sculpture dans une perspective de démarche artistique.  |
| 054F  | Appliquer des techniques de traitement de l’image numérique comme mode de création artistique.  |
| 054G  | Démontrer l’intégration de ses acquis en arts visuels.  |
| 054J  | Exploiter des approches en vidéographie artistique.  |
| 054K  | Créer une œuvre personnelle.  |

Cours porteur de l’épreuve synthèse de programme

Ce cours est l’aboutissement du programme d’études et l’objectif ministériel associé à celui-ci décrit la cible à atteindre à son terme et exploite les principaux apprentissages réalisés durant la formation. C’est pourquoi ce cours permet de vérifier le développement de compétences qui caractérisent la formation définie pour le programme.

|  |
| --- |
| **Cours : 510-413-EM – Démarche et Diffusion (1 – 2 – 1)**  |
| 054G  | Démontrer l’intégration de ses acquis en arts visuels  |

Note : L’ESP couvre 70 % de l’évaluation sommative du cours tel qu’expliqué dans la section 3.3. du présent document.

|  |
| --- |
| **Cours corequis (l’un ou l’autre des cours ci-dessous)**  |
| 510-414-EM  | Production bidimensionnelle (1 – 3 – 2)  |
| 510-424-EM  | Production tridimensionnelle (1 – 3 – 2)  |

Note : Au moins un des deux cours doit être suivi en même temps que le cours porteur de l’ESP. Les conditions d’admission à l’ESP et de réussite de l’ESP sont spécifiées au point 3.3 dans les pages suivantes.

1. Contexte de réalisation de l’épreuve synthèse

## Objectif de l’épreuve synthèse de programme en *Arts Visuels*

## Au terme du programme, la personne étudiante sera en mesure de planifier et de présenter son travail.

* 1. **Nature et déroulement de l’activité synthèse**

L’activité synthèse de programme est réalisée dans le cadre du cours *Démarche et diffusion* (510-413-EM) à la quatrième session. Elle a lieu sur quinze semaines à raison de trois heures par semaine pour permettre de réaliser les travaux de plus longue haleine et des déplacements à l’extérieur lorsque requis. Les activités qui seront évaluées pour la réussite de l’ESP consisteront à préparer un portfolio, un devis technique et à présenter son processus de manière orale. Il est à noter que l’œuvre n’est pas évaluée dans l’ESP. Celle-ci sera produite et évaluée dans le cadre des cours 510-414-EM ou 510-424-EM. Une exposition publique des œuvres aura lieu au collège en fin de session pour une durée d’une semaine, avec vernissage préalablement à la semaine 13, et les activités liées à cette exposition ne font pas partie de l’ESP.

## 4.3 Tâches à réaliser

― **Activités permettant de vérifier l’atteinte des compétences :**

• Portfolio

• Devis technique en 2D ou en 3D

• Présentation orale de son processus

― **Énoncé de situation de l’épreuve :**

• Planifier et diffuser une œuvre personnelle

― **Tâche ou activité de travail intellectuel à réaliser :**

• Réaliser des activités pour nourrir sa réflexion sur sa démarche artistique

• Préparer un document de présentation visuelle, de manière individuelle, sous forme de **portfolio**, comprenant un cartel, une liste descriptive des œuvres et des photographies des œuvres

• Planifier les étapes de réalisation de sa production artistique, de manière individuelle, en présentant un **devis technique** en 2D et en 3D pour une œuvre crée dans les cours 510-414-EM ou 510-424-EM

• Expliquer et justifier son processus, de manière individuelle, par une **présentation orale**

##  4.4 Conditions de réalisation

• Le portfolio, le devis technique et la présentation orale sont réalisés de manière individuelle. Les critères généraux d’évaluations sont présentés dans la section 5 ci-dessous.

**4.5 Consignes de réalisation**

• Dès la mi-décembre (à la session précédent l’ESP), après une rencontre préparatoire avec les personnes enseignantes, l’étudiant ou l’étudiante doit commencer à réfléchir à son projet : développer des idées, faire des croquis, réfléchir aux dispositifs de présentation, aux matériaux à utiliser, prévoir un budget de réalisation, etc.

• Afin de nourrir sa démarche artistique et par conséquent, son portfolio, la personne étudiante réalise des activités comme des visites d’expositions ou d’ateliers, des rencontres avec des artistes, assiste à des conférences sur le sujet, procède au visionnement de films, consulte de la documentation artistique, réalise des lectures proposées par l’enseignant, etc. Des comptes rendus écrits seront attendus, mais ne feront pas partie de l’évaluation sommative de l’ESP.

• Des discussions en classe auront lieu afin d’échanger sur la démarche artistique et avoir de la rétroaction de la part de ses collègues.

• Ensuite, pour lui permettre de réaliser adéquatement son œuvre dans les cours de production, la personne étudiante doit produire un devis technique contenant une intention de projet, un budget, un devis de réalisation et une fiche technique de montage. Elle devra fournir sa liste de matériaux au comité responsable de faire la commande des matériaux.

• Par la suite, la personne étudiante doit faire une présentation orale dans laquelle elle met en valeur son travail en illustrant le déroulement de son processus de création ainsi que ses références culturelles.

• En cours de réalisation, certains travaux doivent être remis à la personne enseignante pour évaluation et approbation avant de poursuivre le projet. Selon les étapes de réalisation du projet, la personne étudiante se réfère au personnel enseignant pour valider ses solutions.

* 1. **Évaluation des travaux et seuil de réussite**
* La réussite du cours 510-414-EM – *Production bidimensionnelle* OU du cours 510-424-EM – *Production tridimensionnelle* est une condition essentielle pour réussir l’ESP. Ainsi, la personne étudiante doit réaliser au moins une des deux œuvres pour participer à l’exposition dans le cadre du cours 510-413-EM-*Démarche et diffusion* et pour être admis à l’ESP.
* L’étudiant ou l’étudiante doit obtenir 60 % à l’ESP et 60 % aux activités sommatives pour réussir l’ESP et le cours porteur 510-413-EM – *Démarche et diffusion* (article 5.4.7 de la PIEA).
* La valeur relative accordée à chaque portion du cours porteur 510-413-EM – *Démarche et diffusion* est la suivante :
	+ Activités sommatives[[1]](#footnote-1) : 30%
	+ ESP : 70 %
1. **Plan d’évaluation**

|  |  |
| --- | --- |
| ***Activités :* Portfolio, devis technique en 2D ou en 3D et présentation orale de son processus**  |  |
| **Compétence**  | **Étapes ou opérations** | **Productions ou réalisations (Indicateurs)** | **Critères** | **Pondération** |
| **Compétence 1** Appliquer certaines techniques propres aux arts visuels dans la production d'une œuvre **Compétence 2** Analyser des œuvres du domaine des arts visuels **Compétence 3** Exploiter de façon autonome et créative, les éléments du langage visuel dans son œuvre autonome et créative, les éléments du langage visuel dans son œuvre  | Document de présentation visuelle  | * Portfolio
* Lettre de présentation ou un cartel d’exposition
* Liste descriptive des œuvres
* Photographies des œuvres
 | * Qualité de la rédaction
* Qualité technique des photographies
* Qualité générale du document
 | 15 % |
| Planification des étapes de réalisation de sa production artistique  | * Devis technique en 2D
* Devis technique en 3D
 | * Besoins matériels de production justes et complets
* Précision et réalisme de l’échéancier
* Justesse et réalisme du budget
 | 2D - 10 %3D - 10 % |
| Présentation, explication et justification de son processus  | • Présentation orale  | * Description juste de la démarche de création
* Contextualisation de sa réalisation par rapport à la production artistique
* Références et sources bibliographiques appropriées
* Utilisation appropriée de supports visuels
* Prestation de qualité
 | 35 % |
| **Total**  | **70 %** |
| **La pondération accordée à la qualité de l’expression écrite est fixée à 10 % et est liée à la grille de correction du français adoptée par le Département.**  | **10 %** |
| **Seuil de réussite**  | **60 %** |

1. Ces activités sommatives sont détaillées dans le plan-cadre et le plan de cours du cours *510-413-EM – Démarche et Diffusion*. [↑](#footnote-ref-1)